



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

PROCES VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2023

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Philippe POULAIN, Mme Nadine HASSENFRAZ ; Adjoints au Maire.

- Mme Christine KRAUSHAR, Mme Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme Justine SCHMITT, M. Guillaume SCHAETZEL Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER, Mme Sandra MULLER.

Absent excusé :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH
- Mme Martine KRAUSS, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK

Date d'envoi de l'ordre du jour : 19.10.2023

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. Jérôme DRITSCH

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de Séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 ; approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.
4. Chasse, estimateur des dégâts de gibier rouge
5. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial

6. Motion commission transport : Association du Massif Vosgien
7. Souscription contrats d'assurance
8. Présentation du projet de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment Mairie, et demande de subvention.
9. Gestion de l'eau pluviale, lutte contre les inondations ; demande de subvention
10. Projet de cession d'une partie de terrain communal
11. Création et suppression de poste dans le cadre d'une admission à l'examen professionnel – Poste à temps complet.
12. Tableau des effectifs de la commune d'Ottrott
13. Décision budgétaire modificative n°2 : Budget Principal et Assainissement d'Ottrott
14. ONF : Programme des travaux d'exploitation : Etat prévisionnel des coupes 2025
15. Divers – Informations.

Le Conseil Municipal rend hommage à Mme Brigitte SCHAETZEL, Membre de la commission du CCAS d'Ottrott depuis 2001 et représentante de l'UDAF au sein du CCAS. Une minute de silence en son hommage est effectuée par les élus présents.

N° 8571 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jérôme DRITSCH en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8572 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 21 septembre 2023 Le Maire et le secrétaire de séance émarge le registre en conséquence.

**N° 8573 - BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 :
APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DES LOTS DE
CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGRÉMENT DES
CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRÉ A GRÉ.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU les clauses particulières : socle commun pour la location du droit de chasse période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2034.

VU le procès-verbal de consultation des propriétaires de chasse affichée en mairie du 15/07/2023 au 15/08/2023 et annexé à la délibération

VU l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 2 octobre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Le Maire rappelle que la procédure relative au renouvellement de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 est en cours.

La superficie du lot unique de chasse a été revue, l'emprise de la Carrière Ottrott-Saint Nabor, du Lotissement Zichmatten et de la voie verte ne font plus partie du périmètre de chasse.

Le lot de chasse d'Ottrott pour la période 2024-2033 représente une superficie totale de 280 Ha dont 70 Ha de prairie et 210 Ha de forêt. (Plan en annexe)

Conformément au cahier des charges, les trois propriétaires (Groupement Forestier de la Serva, Mont Sainte-Odile et Syndicat forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER) ont confirmé leur option pour se réserver le droit de la chasse.

Les négociations engagées avec M. Vianney GOETTELMANN, représentant la Société Civile de Chasse d'OTTROTT, actuel locataire de la chasse, ont abouti à un accord de principe conformément au droit de priorité du locataire sortant.

Il est rappelé que la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le 2 octobre 2023 afin de donner son avis favorable sur :

- la demande de M. Vianney GOETTELMANN, représentant la Société Civile de Chasse d'OTTROTT, de renouveler le bail de chasse, dont il est l'actuel détenteur.
- la nouvelle superficie du lot unique de chasse de 280 Ha dont 70 Ha de prairie et 210 Ha de forêt
- le cahier des clauses particulières

Le Maire présente les principaux éléments du projet de convention dont il donne lecture et notamment le prix annuel objet de l'accord fixé à 5 500,00 € annuel pour la période de la future location de chasse (2024-2033).

Il informe le Conseil Municipal de la rédaction d'un cahier des clauses particulières entre 16 communes, dont OTTROTT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du résultat de la consultation des propriétaires,
- **ACCEPTE** le cahier des clauses particulières mis en place entre 16 communes,
- **ENTERINE** le projet de convention de gré à gré signé entre les parties avant le 1^{er} novembre 2023.
- **CHARGE** le Maire des procédures consécutives à la signature de la convention de gré à gré signée avec le locataire sortant, la Société Civile de Chasse d'OTTROTT, représentée par M. Vianney GOETTELMANN.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

ANNEXE 1 PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS DES PROPRIETAIRES DE CHASSE



OTTROTT
ET SES ANNEXES
MONT SAINTE-ODILE - KLINGENTHAL



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de MOLSHEIM
Commune d'OTTROTT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTROTT

46 RUE PRINCIPALE
BP 40129 OTTROT - 67213 OBERNAI CEDEX
TEL. 03 88 95 87 07 - FAX 03 88 95 82 11
e-mail : mairie@ottrott.fr

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la location

- Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 582
- Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 149
- Superficie totale de la chasse communale : 2 592 ha

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune 131 propriétaires, possédant au total 2 477 ha

Se sont prononcés pour la répartition du produit de la location de la chasse 18 propriétaires, possédant au total 9 ha

Ne se sont pas prononcés 433 propriétaires procédant au total 106 ha.

ATTENDU que :

Le choix des propriétaires concernés sur la base des dispositions prévues par l'article L429-13 du C.E. qui fixe que « Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. »

S'agissant d'un abandon de créance, et au vu de l'article L 429-13 du C.E., tout propriétaire n'ayant pas répondu ou ne voulant pas s'exprimer est considéré comme ayant voté contre l'abandon à la commune.

Si l'une ou les deux de ces conditions ne sont pas satisfaites, le produit de la location de la chasse devra être réparti annuellement entre les propriétaires.

PRONONCES LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1er février 2033) :

- réparti chaque année par lot entre les propriétaires

Affichage du 15/07/2023 au 15/08/2023



ANNEXE 2 PERIMETRE DE CHASSE LOT UNIQUE OTTROTT



N° 8574- CHASSE ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIER ROUGE.

Conformément aux dispositions des articles R 4296-8 à R 429-14 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque commune de désigner des estimateurs de dégâts de gibier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un nouvel estimateur de dégâts de gibier dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033.

Après concertation auprès de M. Vianney GOETTELMANN, représentant la Société Civile de Chasse d'OTTROTT, détenteur du droit de chasse du lot communal, Monsieur le Maire propose de choisir Monsieur Pierre ACKER en tant qu'estimateur de dégâts de gibiers.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur Pierre ACKER, [REDACTED] estimateur de dégâts de gibier sur le ban communal d'OTTROTT jusqu'au 1^{er} février 2033,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 8575 - PATRIMOINE BÂTI : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL

VU la délibération n° 8168 du 25 avril 2019, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'Habitat Patrimonial.

CONSIDERANT que le demandeur ci-contre a bénéficié de la convention-cadre de partenariat au titre du dispositif susnommé.

VU le certificat de paiement de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15 septembre 2023 attestant leur participation au financement de l'aide à la sauvegarde et à la valorisation de l'habitat patrimonial pour le bien sis 3 rue des Chasseurs à OTTROTT.

VU le montant de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace attribuée pour un montant de 10 000,00 €, et le **taux de participation communale fixé à 28.67% du montant des aides de la Collectivité.**

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente le dossier de demande de subvention pour la rénovation du bâtiment sis 3 rue des Chasseurs 67530 OTTROTT :

Mme Irène EBER

- Travaux de rénovation portant sur des travaux structurants (charpente de toit, maçonnerie en pierre)
- Travaux de rénovation portant sur des travaux clos couvert (couverture, réfection de la toiture)
- Travaux de finition (corps d'enduits à la chaux, restauration d'éléments en pierre de taille)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour les travaux de rénovation du bâtiment d'un montant de **2 867,00 €** à Mme Irène EBER

Cette participation communale de **2 867,00 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2023 sous article 6574.

N° 8576 - MOTION DE LA COMMISSION TRANSPORT : ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transport et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

Une solution raisonnable via une réglementation adaptée

L'AMV défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses.

- Interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes.
- Le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds
- Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental.
- Les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'AMV, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permet aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmente le CA du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'adopter la motion de la commission transport : Association du Massif Vosgien conformément au texte ci-dessous qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

N° 8577 - SOUSCRIPTION CONTRAT ASSURANCE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nos contrats d'assurances : responsabilité civile, protection fonctionnelle, flotte automobile et dommages aux biens, risques annexes sont résiliés par son titulaire (Groupama) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de réaliser une procédure pour permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance en vue de l'obtention d'une couverture adaptée aux besoins de la commune d'Ottrott

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **CHARGE** le Maire de procéder à la consultation des assureurs
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'assurance ;

N° 8578 - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ PMR DU BÂTIMENT MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire rend compte aux élus présents du projet de « Réhabilitation, Rénovation énergétique et Accessibilité PMR du bâtiment Mairie ».

La commune d'OTTROTT va entreprendre des travaux sur son bâtiment administratif principal Mairie. La dernière rénovation majeur datant de 1975 il s'avère nécessaire de faire en sorte de répondre aux nouvelles normes environnementales en matière d'isolation thermique, de lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi de redéfinir les espaces de travail pour améliorer la qualité des locaux et de permettre un accès aux personnes à mobilité réduite à l'ensemble du bâtiment administratif Mairie.

Une étude de faisabilité de projet est actuellement en cours par l'architecte Mélanie Steger.

Les travaux de ce type sont subventionnés par plusieurs fonds.

La fin de l'étude du projet permettra d'établir les dossiers de demandes de subvention en fonction de la désignation des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ADOPTE** le projet « Réhabilitation, Rénovation énergétique et Accessibilité PMR du bâtiment Mairie ».
- **CHARGE** le Maire de signer les devis afférents
- **CHARGE** le Maire de transmettre les dossiers de demande de subventions
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitifs 2024

N° 8579 - GESTION DE L'EAU PLUVIALE, LUTTE CONTRE LES INNONDATIONS, DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rend compte aux élus présents du projet de « Gestion de l'eau pluviale, lutte contre les inondations commune d'Ottrott ».

La commune d'OTTROTT souhaite entreprendre des travaux en faveur de la gestion de l'eau pluviale via la création de deux bassins de rétention en amont du réseau EP de 150 et 200 m³, et l'alimentation du bassin de stockage existant de 400 m³ en cas de fortes pluies et ou d'orages. Ce projet vise à mettre en place des infrastructures durables visant à gérer efficacement les eaux de pluie, prévenir les inondations et protéger notre environnement.

Les travaux de ce type sont subventionnés par l'Etat via le dispositif du fond vert et par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ADOPTE** le projet « Gestion de l'eau pluviale, lutte contre les inondations commune d'Ottrott »
- **CHARGE** le Maire de signer les devis afférents
- **CHARGE** le Maire de transmettre les dossiers de demande de subventions
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitifs 2023-2024

N° 8580 - PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL.

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de [REDACTED]

[REDACTED] souhaiterait acquérir une partie de terrain appartenant à la Commune d'OTTROTT cadastré section 38 n° 330 située sur le banc d'Obernai sis Place de la Gare d'une contenance de 0,48 ares.

La parcelle 330, constitue en effet le seul moyen d'accès aux parcelles 339, 341 et 343 [REDACTED] Cette parcelle jouxtant l'emprise foncière des anciens bâtiments de l'entreprise Schreiber résulte d'un usage de longue date nécessitant cette régularisation.

Le Maire souhaite recueillir l'avis de ses Conseillers dans le but d'obtenir l'accord pour cette vente. Un débat s'en suit quant à l'établissement du prix de vente.

[REDACTED]

Le demandeur fait établir à ses frais, un Procès-verbal d'arpentage, l'inscription au livre foncier et l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre la parcelle ci-dessous cadastrée :
Section 438 parcelle n° 330 d'une surface de 0.48 are appartenant à la Commune d'Ottrott
- **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à 5 000 € de l'are.
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du demandeur
- **DIT** que les actes authentiques seront reçus en la forme d'un acte administratif devant Monsieur Claude DEYBACH, Maire de la Commune d'Ottrott,
- **DESIGNE** Monsieur HOFFBECK Serge, premier Adjoint afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

**N° 8581 - CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UNE
ADMISSION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL – POSTE A TEMPS COMPLET.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la notification des candidats admis à l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2023,

VU l'avis du comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023.

CONSIDERANT la réussite à l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2023.

CONSIDERANT qu'un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience.

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'adjoint d'administratif.
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème},
- **DECIDE** d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 8582 - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'OTTROTT.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2023 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
GENERAUX	Administrative	B/ Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h			X
		C/ Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Secrétaire de Mairie	35h		X	
		C/ Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Gestionnaire d'accueil d'état civil et urbanisme	32h		X	
		C/ Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Agent administratif et CCAS	18h		X	
		C/ Adjoint administratif ppi 2cl	Gestionnaire d'accueil d'état civil et urbanisme	35h		X	
		C/ Adjoint administratif	Gestionnaire finances et ressources humaines	35 h		X	
TECHNIQUE	Technique	C/ Agent de Maitrise	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Agent de Maitrise	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	20h		X	
		C/ Adjoint technique 2 ^{eme} classe	Agent polyvalent	21h		X	
		C/ Adjoint technique	Agent polyvalent	10h		X	
		C/ Adjoint technique	Agent polyvalent	12h		X	

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 8583 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT D’OTTROTT

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour le paiement des emprunts annexé Euribor qui a augmenté en 2023 pour le Budget Principal et Assainissement d’Ottrott.

Budget OTTROTT :

	Chap/ Article	Désignation	BP	DM	Total BP
Dépenses Investissement	20/203	Frais d’études, rech. & dév. & frais d’insertion	75 000 €	- 1 000 €	74 000 €
	16/1641	Emprunts en euros	158 000 €	+ 1 000 €	159 000 €
Total Dépenses				00 €	

Budget ASSAINISSEMENT :

	Chap/ Article	Désignation	BP	DM	Total BP
Dépenses Fonctionnement	011/61523	Réseaux	20 000	- 450	19 550 €
	66/66111	Intérêts d’emprunts	2 500 €	+ 450 €	2 950 €
Total Dépenses				00 €	

Après délibération à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 2/2023 du Budget Assainissement d’Ottrott telle que présentée.

N° 8584 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D’EXPLOITATION : ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES 2025.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux d’exploitation de l’ONF concernant les coupes prévisionnelles 2025.

La proposition d’inscription des coupes pour l’exercice 2025 est la suivante :

UG	Peuplement	Type coupe	Surface
9 r	Futaie régulière sapins et autres résineux	secondaire	0.78
10 r	Futaie régulière pin	secondaire	1.97
1 r	hêtres	secondaire	3.43
4 r	Futaie régulière sapins pectine	secondaire	4.61

M. Voegel, propose d’accepter les coupes des parcelles 9, 10 et 4. En ce qui concerne la parcelle 1, il est proposé de ne pas retenir les coupes prévues afin de préserver l’environnement naturel et remarquable des Hêtres et Pins présents sur cette parcelle.

Après explications de l'Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 comme présentée ci-dessus pour les parcelles 9, 10 et 4.
- **ACCEPTE** parcelles 1, de ne pas retenir les coupes prévues afin de préserver l'environnement naturel et remarquable des Hêtres et Pins présents sur cette parcelle.

N° 8585 - DIVERS - INFORMATIONS

- Lors de la présentation du Plan Climat et ses enjeux au dernier conseil municipal, Mme Chloé BANNIER, chargée de mission au PETR à informer les membres du conseil de penser à désigner un élu référent communal PCAET. M. le Maire propose à Mme. Rossana Biamont qui accepte.
- Commémoration du 11 novembre, la messe est prévue à 10h, à l'issue de celle-ci un verre de l'amitié sera servi à la salle des fêtes.
- Hutzel's Cabaret organise une soirée théâtre « Revue 2023 : Chauffe qui peut ! Geb Gass » le 28/10/23.
- Concert de la Musique Municipale d'Ottrott à la salle des fêtes les 4 et 5 novembre prochain. Samedi soir le groupe sera accompagné par la musique « Concorde » de Gerstheim et le dimanche avec la musique « Union » de Kilstett.
- L'association Festiv'Ottrott organise à la salle des fêtes le 18/11/2023 un concert Pop/Rock à la salle des fêtes d'Ottrott. Petite restauration sur place.
- Opération agrumes lancée par l'association des parents d'élèves d'Ottrott/Saint Nabor.
- Distribution du Ottrotter début décembre. Une distribution regroupant le calendrier des collectes 2024 du Selectom sera faite conjointement.
- Repas des aînées du CCAS, dimanche 3 décembre à la salle des fêtes d'Ottrott. Retour des inscriptions attendu pour le 6 novembre.

La séance prend fin à 22h00.

Le Secrétaire de séance
Jérôme DRITSCH



Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
Délibérations Transmises à la Sous-préfecture
le 27.09.2023
Liste des délibérations Publié le 27.09.2023
Publié ou notifié le 27.09.2023

Document certifié conforme
Ottrott le 27/09/2023
Le Maire,

